

## **La fraude sur les cartes de paiement a augmenté pour la quatrième année en 2011**

Le neuvième rapport annuel d'activité de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement dresse un bilan mitigé pour 2011. Le taux de fraude s'établit pour l'année 2011 à 0,077 %, en légère augmentation pour la quatrième année consécutive, correspondant à un montant total de fraude de 413,2 millions d'euros (contre 0,074 % et 368,9 millions d'euros en 2010)".

Alors que la fraude à l'international est en léger recul, cette hausse de la fraude s'explique au niveau national, notamment, *"par une augmentation de la fraude sur les paiements à distance, et notamment sur le canal Internet"*, indiquent les auteurs du rapport. *"L'ensemble des paiements à distance, qui représente 8,4 % de la valeur des transactions nationales, compte ainsi pour 61 % du montant de la fraude"*.

*"A ce jour, seulement 23 % des transactions de paiement sur Internet sont sécurisées par des dispositifs d'authentification non rejouable, alors même que ces dispositifs ont prouvé leur efficacité auprès de certains e-commerçants et que ces derniers sont bien accueillis par les consommateurs"*. Ainsi, *"la généralisation progressive de l'authentification non rejouable et donc de « 3D-Secure » auprès des e-commerçants, notamment les sites les plus fréquentés, avec un déclenchement reposant sur une analyse de risques, reste une priorité pour l'Observatoire"*, poursuit le rapport.

L'Observatoire aborde également l'usage des écrans mobiles comme terminaux de paiement. *"Le marché des terminaux de paiement connaît de nombreuses évolutions depuis quelques mois, avec l'apparition d'offres reposant sur l'utilisation d'appareils mobiles évolués, notamment les smartphones. Les smartphones étant par essence multi-applicatifs, multi-tâches et dépourvus à ce jour d'éléments de sécurité, ils apparaissent de prime abord peu adaptés aux requis habituellement exigés sur les terminaux de paiement traditionnels, dédiés à cette fonction"*, juge le rapport.

Et de conclure que *"l'utilisation d'un terminal de paiement mobile dans la chaîne d'acceptation ne peut donc être actuellement envisagée que concomitamment à l'adoption de mesures permettant de garantir un niveau de sécurité équivalent à celui prévalant pour les terminaux de paiement traditionnels"*.

**Le rapport de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement est dans notre base « Ressources documentaires », rubrique Divers, France, documents, dossiers, études et analyses, Observatoire de la sécurité des cartes de paiement.**